



Arret de travail pendant inaptitude définitive

Par **chrissie**, le **31/03/2014** à **23:47**

bonjour,
Suite à un contrôle du médecin conseil de la CPAM, celui-ci a déclaré que mon arrêt de travail pour dépression (suite à harcèlement au travail) n'était plus justifié à partir du 30 Mars.
Et il m'a dit d'aller voir le médecin du travail pour qu'il me mette en inaptitude.
J'ai été voir le médecin du travail pour une visite de pré-reprise et aujourd'hui le 31 Mars, pour une visite de reprise et il m'a mise en inaptitude dès cette 1ère visite, pour danger immédiat.
Demain, le 1er avril, je vais aller chez mon médecin traitant pour un nouvel arrêt de travail pour une autre pathologie (mal au dos),
CAR si j'ai bien compris, je ne peux plus prolonger mon arrêt de travail pour dépression (puisque le médecin conseil a dit que celui-ci ne serait plus justifié après le 30 Mars) ??
MAIS j'ai lu que SI on était en arrêt de travail pendant le mois où le patron doit reclasser ou licencier, il risquait d'y avoir une annulation de la procédure d'inaptitude ? est-ce vrai ?
D'ailleurs, doit-on envoyer obligatoirement le feuillet de l'arrêt de travail à l'employeur ? puisque celui-ci ne me paiera plus de toute façon...
Et SI je ne lui envoie pas ce feuillet, que peut-il se passer ?
D'autre part, connaissant mon médecin traitant, il va me faire un arrêt d'une semaine puis prolongation d'une semaine en une semaine... (car il ne donne jamais 1 mois d'un coup).
Cela pose-t-il un problème que j'ai 4 arrêts pendant ce mois ?
Merci de vos réponses rapides, car je suis perdue...